

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Bureau communautaire du 09 Mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-BC-2S-DAT-04

SUBVENTION À L'ASSOCIATION THE STATION

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Mardi 09 du mois de Mars à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la CARL sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM. Guy BACLET - Richard ALBERT - Mmes Mélila PHOUDIAH - Mugette DAIJARDIN - Nadia CELINI.

EXCUSES : MM. Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Jean-Luc PERIAN - Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA - Nanouchka LOUIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Date de la convocation :	03 Mars 2021
Date d'affichage :	03 Mars 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	08
Nombre de votants :	08
Secrétaire de séance :	Mélila PHOUDIAH

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. le Vice-Président, Richard ALBERT :

L'association The Station a soumis une demande de subvention de 7500€ pour l'organisation du Festival Lily, ayant pour objet la structuration des pratiques amateurs dans le secteur de la Musique. Ce projet comprend la production de concerts live filmés au Royal Riviera au Gosier pour de la diffusion numérique et télévisuelle, des rencontres de professionnels et diffuseurs de Guadeloupe, caribéens et nationaux. Dans l'esprit de la constitution d'un réseau de diffusion local, il est à noter qu'une grande partie de ses diffuseurs potentiels se trouvent sur le territoire de la CARL (hôtels, restaurateurs, etc.). Cette action avait aussi pour objectif d'offrir une opportunité de prestations à nombre d'artistes guadeloupéens souffrant du contexte morose lié au COVID 19. Le budget de l'action est de 81 666€. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000€.

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5000,00€** (Cinq mille euros) à l'Association The Station concourant au financement du Festival Lily.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET

